

L2C-archiv - Conditions Générales de vente

PREAMBULE

La société L2C-CONSEIL, SAS inscrite au RCS Agen sous le numéro 514.225.788 – 4 impasse des Bouquetins 47200 MARMANDE. – France propose le Service d'accès L2C-archiv au logiciel TX-VISIO WEB, conçu et édité par la société DIS-Transics dont le descriptif général est le suivant :

Au travers de L2C-archiv, L2C offre des Services destinés aux personnes ou organisations utilisant ou possédant des véhicules équipés de chrono tachygraphes. L2C-archiv est un Service accessible sur Internet permettant la gestion de l'archivage des données des cartes à puce conducteurs et des données des tachygraphes numériques conformément aux dispositions réglementaires en la matière ainsi que des Services optionnels qui permettent de suivre l'activité des conducteurs et d'éventuellement réaliser la préparation de la paye.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS :

Les termes utilisés dans les présentes conditions générales sont définis ci-après :

Abonné : Toute personne ayant souscrit au Service " L2C-ARCHIV" de L2C. L'Abonné signe le bon de commande d'abonnement qu'il envoie à L2C. Il reçoit par e-mail son identifiant et le mot de passe de gestionnaire, après validation définitive à la réception du dossier complet.

Afin de pouvoir disposer du Service, l'Abonné doit obligatoirement disposer d'un accès Internet et d'une boîte aux lettres électronique (e-mail). Il fait son affaire de toute souscription et abonnement nécessaires à cette fin.

Accès à Internet : Service permettant d'accéder au réseau Internet et notamment au Service L2C-ARCHIV.

Archivage légal : Les textes français prévoient que les données contenues dans une carte « conducteur » doivent être copiées dans un fichier informatique, au moins tous les 28 jours. Les données du tachygraphe numérique doivent être déchargées au moins tous les 90 jours. Les fichiers ont une signature numérique qui garantit leur validité et leur authenticité. Leur format et leur nom sont réglementés. Ils doivent être conservés pendant un an et présentés aux autorités compétentes en cas de contrôle.

Carte conducteur : Elle est nominative et personnelle. Chaque conducteur susceptible de conduire un véhicule équipé d'un tachygraphe numérique doit en posséder une. La carte a une validité de 5 ans. Elle stocke les activités du conducteur pendant au moins 28 jours ainsi que les anomalies les plus récentes.

Abonnement : Il s'agit de l'ensemble constitué par les présentes conditions générales.

Règlement CEE n°561/06 (3821/85 modifié): La définition du tachygraphe numérique, de son fonctionnement, les règles d'utilisation, les obligations légales sont définies dans ce règlement et plus particulièrement dans son annexe 1B.

Tachygraphe numérique : En application du règlement CEE 3821-85 et de ses textes de transposition en droit français, le tachygraphe numérique remplace le chrono tachygraphe à disques papier sur tous les véhicules neufs de plus de 3,5 tonnes.

Il enregistre les activités sur la carte à puce du conducteur mais aussi dans sa propre mémoire. Il conserve ainsi l'historique du véhicule et de l'activité des conducteurs pendant au moins un an. Il enregistre aussi les anomalies telles que les conduites sans carte, les coupures de courant ou le débranchement du capteur de vitesse. Il contient un diagramme de vitesse seconde par seconde pour les 24 dernières heures de conduite ce qui représente 2 à 3 jours de travail.

Tarif L2C : Il s'agit des prix applicables pour les Services fournis par L2C dans le cadre de L2C-ARCHIV. Ces prix sont révisables sans préavis dans les conditions visées à l'article 3 des présentes conditions générales.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes dispositions ont pour objet de définir les modalités et conditions générales d'inscription et d'utilisation du Service « L2C-ARCHIV ».

Toute utilisation du Service « L2C-ARCHIV » est subordonnée au respect des présentes conditions générales.

ARTICLE 3 - SERVICES FOURNIS PAR L2C

3.1. Description du Service "L2C-ARCHIV"

Le Service L2C-ARCHIV permet le stockage et l'archivage des données légales provenant des cartes à puce conducteurs et de la mémoire interne des tachygraphes numériques.

L2C-ARCHIV enregistre une copie des données, vérifie leur validité et leur signature selon les termes définis par le règlement CEE n°561/06 (3821/85 modifié). L2C-ARCHIV archive les données ainsi validées sur ses propres serveurs sécurisés.

L2C-ARCHIV traite les données ainsi reçues et informe l'Abonné en cas de non respect des intervalles légaux et préconisés ainsi que des discontinuités constatées.

Enfin, à la demande de l'Abonné, L2C-ARCHIV peut restituer les données archivées celles-ci étant alors adressées à l'Abonné par courrier électronique ou par l'envoi d'un CD-Rom gravé contenant les données réclamées.

L2C propose en option un Service de suivi des activités des conducteurs et de préparation de la prépaye, que les activités soient issues de la lecture de carte de conducteurs, de la lecture de disques de chrono tachygraphes ou/et d'informatique embarquée (ODB).

Les droits accordés à l'Abonné aux termes des présentes sont personnels, incessibles, et non transférables.

L'accès au Service L2C-ARCHIV de L2C est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure et sous réserve des difficultés des connexions à Internet qui ne sont pas dues à L2C, d'éventuelles pannes ou indisponibilités transitoires et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service et des matériels.

3.2. L'accès au Service "L2C-ARCHIV"

L'Abonné renseigne un bon de commande contenant toutes les informations nécessaires à la validation de l'Abonnement. Il nomme un gestionnaire qui sera responsable de l'Abonnement et déclare expressément que le gestionnaire a tout pouvoir pour engager l'Abonné. Il définit l'adresse e-mail qui sera utilisée par le gestionnaire, notamment lors de la validation de l'inscription.

L'Abonné recevra sur cette adresse e-mail son numéro d'Abonnement, le login et le mot de passe qui lui permettront d'accéder à L2C-ARCHIV, ainsi que la fiche

d'inscription reprenant toutes les informations saisies, le tarif applicable et l'autorisation de prélèvement.

L'Abonné doit parapher et signer ce document et le retourner, accompagné d'un RIB et d'un Kbis à L2C.

A réception du document et après vérification, L2C validera l'Abonnement.

Dès validation, le gestionnaire nommé par l'Abonné peut accéder à L2C-ARCHIV, créer les fiches conducteurs, les fiches véhicules et définir les paramètres d'utilisation. Les utilisateurs pourront accéder à la totalité du site, lire des cartes et des clés, archiver les données des conducteurs et des véhicules.

3.3 – Tarifs des Services

Les tarifs des Services fournis par L2C sont remis à l'Abonné lors de la souscription de l'Abonnement et décrits dans le Tarif L2C. Ce tarif est consultable sur le site www.l2c-conseil.com.

Les modifications des tarifs seront applicables à tous les nouveaux abonnements et aux abonnements en cours lors du renouvellement du contrat.

Dans l'hypothèse d'une hausse des tarifs, l'Abonné en sera informé par e-mail au moins un (2) mois avant leur prise d'effet, il aura alors la possibilité de mettre fin à son Abonnement conformément aux conditions fixées à l'article 11 des présentes conditions.

L'Abonné peut choisir de changer de formule d'Abonnement ou de Service complémentaire à tout moment. Ces modifications sont facturées conformément aux tarifs précisés dans le tarif L2C. Ces changements prennent effet à compter de la prochaine facture sous réserve que l'Abonné ait respecté un préavis de 15 jours avant la date de facturation.

3.4. Conditions d'accès au Service

L'adresse <http://www.tx-visio.com> par lequel le client accède au Service "L2C-ARCHIV" constitue le point d'entrée au Service "L2C-ARCHIV". Ledit Service ne peut être utilisé qu'avec l'identifiant de l'Abonnement au Service, et son mot de passe.

3.5. Interruption du Service

L2C se réserve la possibilité de suspendre le Service L2C-ARCHIV pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. L2C préviendra les Abonnés sur son site Web et dans la mesure du possible, des opérations de maintenance ou de mise à jour envisagées, et ce sans être tenu à aucune garantie ni indemnité et/ou dommages et intérêts d'aucune sorte vis à vis des Abonnés pour l'interruption envisagée.

ARTICLE 4 - REGLES D'USAGE DE L'INTERNET : L'Abonné déclare accepter les spécificités et les limites d'Internet.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES CODES D'ACCES ET IDENTIFIANTS

5.1 Modalités de remise des identifiants

Les identifiants (login et mot de passe) sont adressés par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par l'Abonné. L'accès au Service "L2C-ARCHIV" de L2C est donc possible après validation par les Services de L2C des coordonnées (nom, adresse et coordonnées bancaires) déclarées par l'Abonné.

5.2 Caractères personnels et confidentiels

Les identifiants sont personnels et confidentiels. L'Abonné est seul responsable de la garde et de l'utilisation des identifiants que L2C lui aura transmis.

L'Abonné est responsable des conséquences de la divulgation de ses identifiants. Toute connexion au Service ou transmission de données effectuées en utilisant les identifiants de l'Abonné seront réputées avoir été effectuées par l'Abonné lui-même ou l'un de ses préposés ou une personne dont il a la garde et donc, sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 - ASSISTANCE

6.1. Modalités

L2C propose optionnellement aux abonnés un Service d'assistance téléphonique (hotline), durant les heures de bureau de L2C, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés légaux en vigueur en France

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

7.1. Caractère exact et actuel de ces informations

Les informations communiquées par l'Abonné en vue de sa souscription doivent être exactes. L'Abonné s'engage à informer, par écrit, L2C de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse et/ou de domiciliation bancaire.

L2C ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'Abonné et/ou les tiers dans l'hypothèse où l'Abonné aurait omis de notifier à L2C toute modification.

7.2. Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties fait respectivement son affaire de toute déclaration obligatoire au titre de la législation relative aux données à caractère personnel. Tout abonné personne physique peut demander à L2C la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000, les coordonnées déclarées par l'Abonné pourront être communiquées sur réquisition des autorités judiciaires.

L2C prend toutes les mesures pour assurer la confidentialité des données stockées au titre du Service L2C-ARCHIV.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1. Obligations de L2C

8.1.1 L2C s'engage à travers le Service L2C-ARCHIV à :

- vérifier, par l'analyse des signatures, la validité des données reçues selon les conditions du règlement CEE 3821/85 modifié;
- avertir l'Abonné du non-respect des délais imposés et/ou de la discontinuité des données;
- archiver les données confiées pendant la durée de l'Abonnement;



- restituer les données à la demande de l'Abonné sur le support prévu par l'administration (service payant), dans le cas où l'archivage aura été réalisé correctement.

8.1.2 L2C est responsable de la mise en place des moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service L2C-ARCHIV et prend toutes les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service.

8.1.3 L2C ne pourra être tenu pour responsable

- d'une obligation de résultat. Il incombe à l'Abonné de vérifier régulièrement les calculs réalisés par le service L2C-ARCHIV. Toutes les obligations contractuelles de L2C ne sont que des obligations de moyens.

- d'une indisponibilité du Service liée à une interruption du réseau Internet que cette interruption provienne de la ligne de l'Abonné, des lignes d'accès au serveur ou d'un dysfonctionnement du protocole d'acheminement de l'information ;

- du mauvais fonctionnement des chronotachygraphes et cartes à puce utilisés par l'Abonné ou de la non-conformité d'un matériel quel qu'il soit.

- de la non transmission des données par Internet suite à un mauvais fonctionnement d'Internet.

- d'un dysfonctionnement du Service si l'Abonné utilise des outils de téléchargement non agréés par L2C.

- des prestations rendues par des prestataires de Service indépendants auxquels l'Abonné peut avoir accès par l'intermédiaire du Service L2C-ARCHIV.

Toute réclamation concernant ces Services doit être adressée aux prestataires les ayant rendus.

- des changements de la législation française et européenne.

- des données et mails, que l'Abonné aura pu consulter ou diffuser via sa connexion au Service L2C-ARCHIV.

8.1.4 L2C ne saurait, en aucun cas, être tenu de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'Abonné à l'occasion de l'utilisation du Service. On entend notamment par dommages indirects les dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs, les pertes d'exploitation, préjudices commerciaux et administratifs.

8.1.5 La responsabilité de L2C est limitée, eu égard à la complexité des réseaux mondiaux et de l'afflux à certaines heures des abonnés d'Internet, aux matériels et logiciels installés sur le serveur.

Ainsi, L2C ne peut en aucune manière être tenu responsable des vitesses d'accès depuis d'autres sites dans le monde ou de ralentissements. L'équipement connecté au centre serveur étant sous l'entière responsabilité de l'Abonné, L2C n'est en rien responsable de tous dommages pouvant survenir à l'équipement de l'Abonné du fait de sa connexion.

8.2. Obligations de l'Abonné

8.2.1 L'Abonné s'engage à utiliser le Service L2C-ARCHIV uniquement pour le traitement de données provenant d'un tachygraphe numérique et de cartes à puce conducteur conformes à la législation. L'Abonné ne cherchera en aucune manière à transmettre des données qui n'ont rien à voir avec le Service. L'Abonné ne cherchera en aucune manière à contourner les protections du Service, à pénétrer les serveurs informatiques ou à rendre impossible l'accès au Service.

8.2.2 L'Abonné s'engage à utiliser les outils nécessaires à la mise en œuvre du Service conformément aux dispositions des présentes conditions générales et des indications de leurs fabricants respectifs.

8.2.3 L'Abonné s'engage à payer le prix des Services qui lui sont fournis par L2C selon les modalités prévues à l'article 10 des présentes conditions générales.

8.2.4 L'Abonné s'engage à informer L2C dans un délai de 15 jours de toute modification aux informations qu'il lui a fournies lors de la souscription de l'Abonnement, et notamment de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

Le manquement à cette obligation peut entraîner l'application des dispositions de l'article 11.

8.2.5 L'Abonné ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent Abonnement sans l'accord préalable et écrit de L2C.

8.2.6 L'Abonné est seul responsable de la garde et de l'utilisation des identifiants que L2C lui aura transmis.

8.2.7 L'Abonné prend à ses risques et périls toute divulgation de mots de passe ou codes confidentiels.

Toute utilisation à partir du mot de passe et de l'identifiant de l'Abonné est considérée réalisée par l'Abonné lui-même.

8.2.8 L'Abonné devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

8.2.9 En cas de contestation concernant les données confiées par l'abonné à L2C, seule la fourniture du rapport d'archivage au format PDF pourra prouver que les données ont bien été confiées à L2C pour archivage. Toutefois L2C n'assurant qu'une prestation de moyens, l'abonné ne pourra en aucun cas en contester le contenu.

8.3. Cas de force majeure ou cas fortuit

Les Parties ne sont pas tenues pour responsable, ou considérées comme ayant failli aux présentes conditions générales d'utilisation, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées de l'Abonnement pendant toute la durée de son existence.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR / RETRACTATION

9.1. Entrée en vigueur et durée

L'Abonnement prend effet à la date de réception par l'Abonné de ses identifiants, sous réserve de la réception par les Services de L2C de l'ensemble des documents constitutifs du dossier de l'Abonné cités dans le formulaire d'inscription. Pendant toute la durée de l'Abonnement, l'Abonné est soumis aux présentes conditions générales. Sauf si une autre durée est accordée par écrit, l'Abonnement est d'une durée maximale de 48 mois, renouvelable par tacite reconduction. Il reste valide pour toute la durée de l'Abonnement jusqu'à sa dénonciation conformément aux modalités prévues par l'article 11 des présentes.

ARTICLE 10 – PRIX, FACTURATION et PAIEMENT

10.1. Tarif L2C

Tous les prix et autres montants, tels qu'ils sont mentionnés sur le bon de commande, sont libellés en euros et s'entendent hors TVA, hors autres taxes et

redevances. Tous les frais, amendes, impôts, taxes et droits qui seraient imposés à L2C et qui concernent la possession ou l'utilisation des biens, sont à la charge de l'Abonné. Sauf mention expresse et contraire sur le bon de commande, les prix ne comprennent pas les frais d'installation, de mise en service et de formation, ou tous autres frais.

Les prix des services **L2C-ARCHIV**, des options et des fournitures figurent dans le tarif L2C consultable sur www.l2c-conseil.com.

10.2. Modalités de facturation

Les factures sont mensuelles, payables en Euros, par prélèvement au jour désigné par l'Abonné sur le bon de commande.

Les factures comprennent :

- les redevances mensuelles et le cas échéant, les prestations optionnelles complémentaires, et les autres frais dus en vertu du présent Abonnement dont les montants figurent dans le tarif L2C.

Tout retard de paiement entraînera l'application de plein droit et sans formalité d'une majoration égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation.

Cette majoration est calculée sur le montant hors taxe des sommes dues, par périodes indivisibles de 15 jours à compter du 1er jour de retard, avec un minimum de perception pour participation aux frais de gestion de dossier dont le montant est précisé dans le Tarif L2C. Les sommes dues mais non encore facturées deviendront immédiatement exigibles.

Selon la modalité de paiement choisie, la facture est adressée à l'Abonné. La facture de l'Abonné est fournie uniquement par e-mail au format PDF.

A moins que l'Abonné ne procède à des réclamations auprès de L2C dans un délai de quinze jours à compter de sa transmission en ligne, l'Abonné est réputé avoir accepté la facture et renonce à toute demande à raison de toute erreur ou différence qui n'aurait pas été signalée à L2C dans le délai mentionné ci-dessus

10.3. Modalités de paiement

Les factures sont établies par L2C à la fin de chaque mois, elles sont payées par prélèvement automatique sur le compte courant (bancaire ou postal) de l'Abonné. Les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne sont pas acceptés par L2C. Dans le cas où le montant mensuel d'échéance à prélever par L2C serait jugé trop faible par L2C, L2C s'autorise à ne pas effectuer de prélèvement et à le reporter sur l'échéance suivante.

ARTICLE 11 - RESILIATION, SUSPENSION

11.1. A l'initiative de l'Abonné

L'Abonné peut mettre fin à son Abonnement à tout moment, en adressant sa résiliation à L2C par lettre recommandée avec accusé de réception à **L2C " Forfait L2C-ARCHIV " -Résiliation 4 impasse des Bouquetins 47200 MARMANDE**

Il obtiendra toutes les informations nécessaires sur les modalités de cette résiliation auprès de L2C.

La résiliation de l'Abonnement prend effet un mois après la date de la première facture qui suit la réception de la demande écrite de résiliation par L2C. Dans l'intervalle, l'Abonné reste redevable de l'Abonnement.

11.2. A l'initiative de L2C

En cas de violation d'une des clauses des présentes conditions générales du Service " L2C-ARCHIV", L2C se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit l'Abonnement, sans que l'Abonné puisse demander une quelconque indemnité. Cette possibilité est notamment ouverte à L2C dans le cas où L2C constaterait des actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec l'Abonné, y compris si L2C constate sur un même login des connexions simultanées.

Dans le cas où l'hypothèse visée ci-dessus se réalisait, L2C se réserve le droit d'interrompre immédiatement la connexion de l'Abonné au Service d'accès, sans indemnité ni préavis.

L2C se réserve le droit de résilier ou de suspendre, sans préavis et de plein droit, le présent Abonnement en cas d'incident ou de retard de paiement, après mise en demeure, par courrier électronique restée sans effet et sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnité de L2C du fait de l'interruption de l'accès au Service.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS

Les conditions générales en ligne prévalent sur les conditions générales imprimées.

L'Abonné se tiendra au courant des éventuelles modifications apportées aux conditions générales qu'il pourra consulter sur le site <http://www.l2c-conseil.com>

A défaut de réaction de sa part, il sera réputé avoir accepté ces modifications.

ARTICLE 13 - LITIGES

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions de l'Abonnement serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Le contrat est régi par la Loi Française. Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège social de L2C compétent dans le ressort (Bordeaux 33).

SIGNATURE ET TAMPON COMMERCIAL

--